

CONCOURS PROFESSIONNEL D'ACCES AU CYCLE DE FORMATION DE
CONSEILLER D'EDUCATION, AU TITRE DE L'ANNEE 2004

Sujet 5

SESSION DU MERCREDI 15 JUIN 2004

EPREUVE DE : ECM ET FONCTION PUBLIQUE

DUREE : 2 H00

COEFFICIENT : 02

- 1) La grève est un interruption partielle ou complète du service, volontairement par un groupe de fonctionnaires à l'effet d'obtenir satisfaction de leur revendication professionnelle.
 - a) Enumérez les interdictions à la grève.
 - b) Définissez les différents types de grève à la Fonction Publique
 - c) Expliquez le droit de grève à la Fonction Publique
- 2) Faites la différence entre les services centraux et les services extérieurs des Ministères
- 3) Quelle sont les autorités compétentes pour convoquer le parlement en session extraordinaire ?
- 4) Madame BOMO est Assistante Sociale au Centre Social d'Adjamé Nord. Le 25 octobre 1992 elle reçoit sa dernière décision d'avancement qui mentionne qu'elle est avancée en 4^e échelon.
 - a) Indiquez la famille d'emploi, la classe, la catégorie et le grade de Madame BOMO.
 - b) Déterminez l'année de prise de service de Madame BOMO sachant qu'elle a repris une année de stage.

Promue Educatrice spécialisée en 1993, elle est autorisée à occuper un poste dans l'une des structures de l'OMS basée à TRANSUA et spécialisée dans la lutte contre le SIDA.

- a) Définissez et expliquez le terme promotion
- b) Indiquez l'acte qui autorise Madame BOMO à occuper le poste et l'autorité qu'il a prise
- c) Indiquez la situation administrative de Madame BOMO et relevez-en les conditions et les effets.

Corrigé sujet 5

- 1)
 - a) Les interdictions de grève
 - Atteinte à l'autorité de l'Etat
 - Trouble à l'ordre public des personnes et de leurs biens.
 - b) Il y a deux (02) types de grèves à la Fonction Publique
 - Grève totale, les agents abandonnent leur poste. Même le service minimum n'est pas assuré
 - Grève perlée, les agents sont présents mais pas de motivation dans le service
 - c) La grève est un droit institué par l'article 1^{er} de la loi 92-570 du 11 septembre 1992 portant statut générale de la Fonction Publique, qui permet à l'agent de revendiquer ses droits dans le service.
- 2) Les services centraux c'est tous les services regroupés au sein du ministère de tutelle alors que, les services extérieurs c'est tous les services rattachés aux ministères qui sont représentés ailleurs (les antennes).
- 3) Les autorités compétentes sont le Président de la République, le Président de l'Assemblée Nationale et le 1^{er} Vice-président.
- 4)
 - a-) La famille d'emploi de :
 - Emploie des affaires sociales, 2^{ème} classe
 - Madame BOMO, Catégorie B
 - Grade B3
 - b-) L'année de prise de service l'avancement c'est chaque 2 ans d'où $4 \times 2 = 8$; $1992 - 8 = 1984$
 - c-) Le terme promotion c'est l'acte qui permet au fonctionnaire d'accéder immédiatement d'un grade supérieur de la même famille d'emploi.
 - d-) L'acte qui l'autorise à occuper le poste c'est un détachement . l'autorité c'est le Ministre (Ministre de tutelle) ;
 - e-) Elle est recrutée par une institution internationale donc elle devient un fonctionnaire international.